



Service de l'



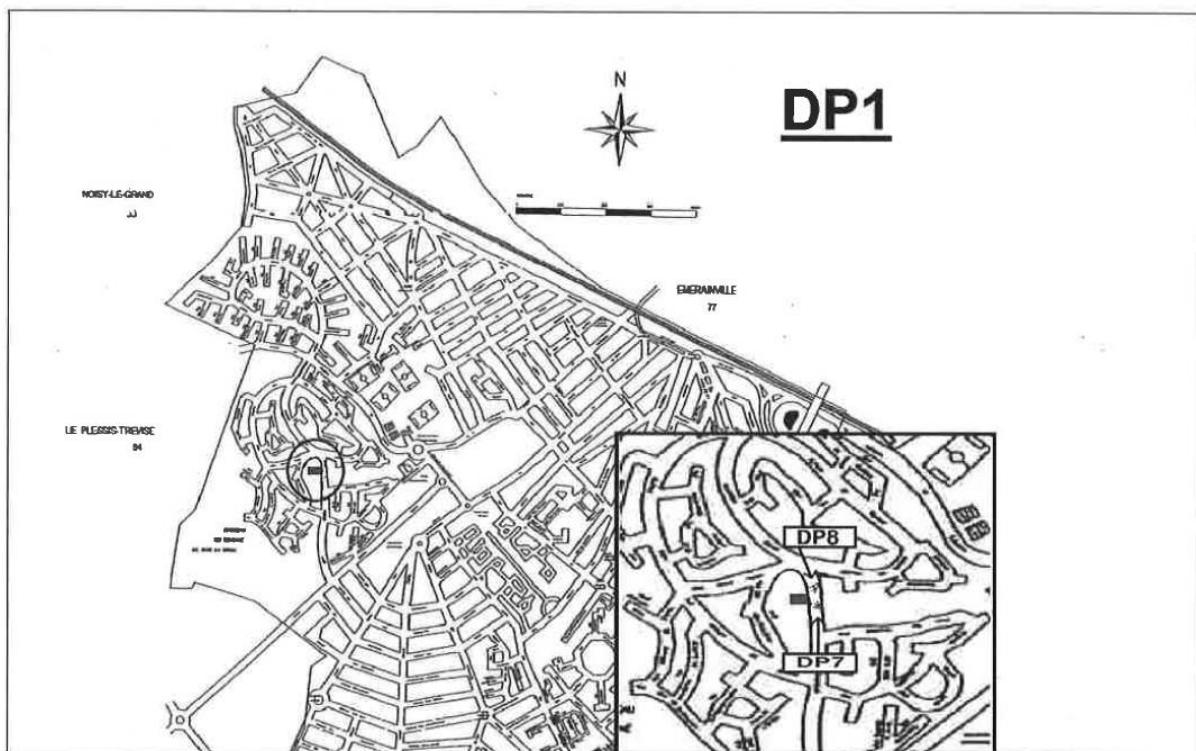
Pour une annexe, un abri de jardin par exemple, de 5 à 20m² d'emprise au sol, vous devez faire une déclaration préalable. Au-delà de 20m², vous devez demander un permis de construire si celui-ci n

LE PLAN DE SITUATION

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.
Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord (Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme).

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces PCMI7 et PCMI8 / DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.



Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'



LE PLAN DE MASSE

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d



LE PLAN DE COUPE

Le plan de coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'



LA NOTICE D

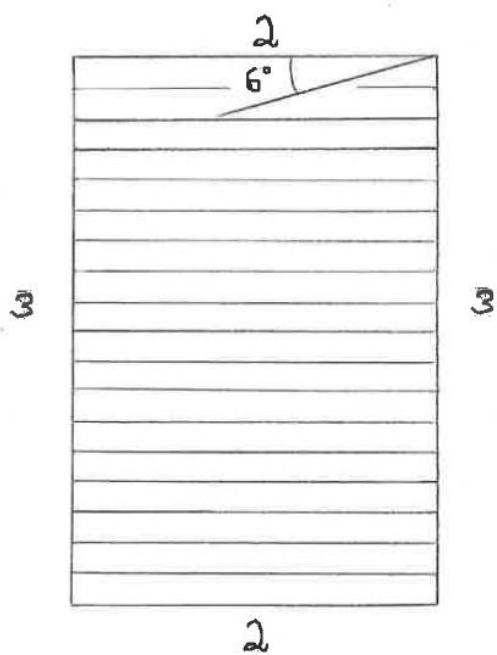


LE PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Les plans des façades et des toitures permettent d

DP4 (2/2)

Toit





LA REPRESENTATION DE L



LE DOCUMENT GRAPHIQUE D



LA PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L



LA PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Cette photographie permet de connaître l'